

*Canton de Harnes*

*Arrondissement de Lens*

*Département du Pas-de-Calais*

*Téléphone : 03.21.13.02.31*

*Télécopie : 03.21.13.02.40*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**Noyelles-sous-Lens,**

**Monsieur Alain ROGER**

**MAIRE de Noyelles-sous-Lens  
Vice-Président de la  
Communauté d'Agglomération de  
Lens-Liévin**

**À**

***Mesdames et Messieurs les Adjoints  
Mesdames et Messieurs  
les Conseillers Municipaux***

**62221 NOYELLES-sous-LENS**

*Nos réf : AR/MG/SM/VVL*

**Affichage le : 02 juin 2022**

**Transmis le : 02 juin 2022 par voie électronique et le 09 juin 2022 par courrier**

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DE  
CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 18 MAI 2022**

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : MM. Alain ROGER, Maire, Maurice BERNARD, Jean-Michel SKOTARCZAK, Sabine FINEZ, Philippe CERF, Marie-Hélène GUEYDON, Freddy MIETTE, Emmanuelle DHONDT, Adjoints, Bernard FINEZ, Claude SIBIRIN, Patrice WETISCHEK, Louis ALEXANDRENNE, Alain VANTREPOTTE, Chantal GAUTIER, François LORIOT, Jean PERRAULT, Corinne PIETRASZKIEWIECZ, Valérie SIKORA, Fatima TORCHI, Mickaël KOPREK, Jérôme CARON, Karine DOLCZEWSKI, Sabrina ZIANE, Philippe REPERT, Neige-Line DEQUIDT, Audrey OUSSKOU, Conseillers Municipaux.\*\*\*\*\*

**ÉTAIENT ABSENTS EXCUSES** : MM.Sandra BLANCHARD (procuration à Monsieur Alain ROGER), Adjointe, Joëlle COCHEZ (procuration à Neige-Line DEQUIDT), Yannick NOWAK (procuration à Philippe REPERT), Conseillers Municipaux.\*\*\*\*\*

Monsieur Jean PERRAULT a été désigné secrétaire de séance et a accepté de remplir les fonctions.\*\*\*\*\*

**1) ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 MARS 2022 :**

**- Monsieur Le Maire : est-ce que vous avez des questions ou des observations ?**

***Quels sont ceux qui sont pour ?***

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	25		
Noyelles, c'est vous	4		
TOTAL	29		

***Adopté à l'unanimité.***

**2) ADOPTION DES COMPTES-RENDUS DES REUNIONS DE COMMISSIONS MUNICIPALES :**

\* Affaires sociales – solidarités – seniors du 02 février 2022, transmise le 08 mars 2022,

**- Monsieur Le Maire : si vous avez des questions ou des observations, Emmanuelle est là pour y répondre.**

***Pas de questions, pas d'observations ?***

***Quels sont ceux qui sont pour ?***

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	25		
Noyelles, c'est vous	4		
TOTAL	29		

***Adopté à l'unanimité.***

\* Enseignement – jeunesse du 06 avril 2022, transmise le 09 mai 2022.

- ***Monsieur Le Maire*** : *Sandra étant absente, c'est Marie-Hélène qui va se faire écho si vous avez des questions ou des observations.*

*Pas de questions, pas d'observations ?*

*Quels sont ceux qui sont pour ?*

	<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTIONS</b>
<b>L'essentiel c'est Noyelles</b>	<b>25</b>		
<b>Noyelles, c'est vous</b>	<b>4</b>		
<b>TOTAL</b>	<b>29</b>		

***Adopté à l'unanimité.***

### **3) DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES :**

#### ***\* ADMINISTRATION GÉNÉRALE :***

**2022-29** : signature d'un bulletin d'adhésion avec le Club Olympe CDOS 62 relatif à la cotisation annuelle pour l'année 2022.

Le montant de la cotisation s'élève à 750 €.

**2022-30** : signature d'une convention avec l'Instance Intercommunale d'Insertion 3ID représentée par Monsieur Benoît DECQ et relative à l'actualisation des engagements réciproques de la mairie et de 3ID dans la mise en place du nouveau dispositif Brigade Verte.

Ce dispositif a pour objectif la redynamisation et la pré-qualification de personnes de la commune de Noyelles-sous-Lens sous forme de travaux d'entretiens des espaces verts.

La durée de l'action est de 12 mois, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022, renouvelable par tacite reconduction.

La commune de Noyelles-sous-Lens participera aux frais d'entretien et d'amortissement de la brigade sous forme de prestations de 44 000 €, soit 5 500 heures x 8 €, par brigade.

**2022-31** : signature d'une convention d'assistance et de suivi pour la gestion de la taxe locale sur la publicité extérieure avec la société REFPAC-GPAC, et relative aux missions :

- accompagnement des services dans les démarches administratives à accomplir,
- contrôle de tous les dispositifs publicitaires existants présents sur le territoire,
- mise à jour de la liste des afficheurs précédemment établie,
- mise à jour du tableau de correspondance afficheurs/panneaux publicitaires,
- mise à jour l' « état » pour le calcul des taxes,
- mise à disposition de la base de données (parc affiche en version accès distant) pendant toute la durée du contrat.

La mission débutera à la date de la signature de la convention et se terminera le 31 décembre 2022. Elle ne concernera que l'exercice TLPE 2022.

Le montant des honoraires s'élève à 1 800,00 € H.T., soit 2 160,00 € T.T.C.

**2022-32** : encaissement de la participation des membres du RUNNING CLUB participants au séjour en Pologne qui se déroulera du 22 au 25 avril 2022.

Le montant de la participation financière s'élève à 50 € /par personne.

**2022-36** : Cette décision annule et remplace la décision n°2022-15.

Signature d'un avenant n°1 au contrat relatif à la « Location longue durée et entretien de véhicule de tourisme et de véhicule utilitaire » avec PUBLIC LOCATION DE LONGUE DUREE, représentée par Madame LE ROUZIC Sophie, Directrice de la Gestion Commerciale et situé au siège social : 22 rue des Deux Gares, 92 564 Rueil Malmaison Cedex.

Cet avenant augmente la durée de location de 5 mois prenant en compte les nouvelles conditions ci-dessous.

<b><u>DUREE DE LOCATION 36 MOIS + 8 MOIS</u></b>				
VEHICULES			Kilométrages Annuel	Loyers Mensuel TTC
GENRES	Modèles			
TOURISME	Citroën C3	Thermique (SP)	19 000	260,08
	Yaris Toyota	Hybride	16 000	176,76
UTILITAIRE	Peugeot Boxer H2L2	Thermique (Go)	12 000	363,22
	Peugeot Boxer H2L3	Thermique (Go)	12 000	422,28
	Renault Master Benne	Thermique (Go)	12 000	558,75

**2022-45** : signature d'une convention de partenariat avec :

- Maisons et Cités représenté par Monsieur Jean SALINES, Directeur du territoire Lens-Liévin,
- l'association CITEO représentée par Monsieur Jean-Michel LEHEMBRE, Président.

L'objet de cette convention de partenariat est de s'engager dans le lancement d'une action de médiation urbaine menée par CITEO au sein de la Cité Deblock. Action destinée à travailler les thématiques : tranquillité résidentielle et amélioration du cadre de vie.

Cette action débutera le 1<sup>er</sup> juillet 2022 pour une durée de 4 mois d'intervention, soit du 1<sup>er</sup> juillet au 31 octobre 2022.

L'intervention de Citéo est financée de la façon suivante :

- 3 762 € H.T. pour la ville de Noyelles-sous-Lens,
- 8 046 € H.T. pour Maisons et Cités,
- 4 018 € H.T. pour la Région des Hauts de France/pôle cohésion sociale.

**2022-47 :** signature d'un bulletin d'adhésion « Territoire + » avec CD2E « accélérateur de l'éco-transition ».

CD2E accompagne, conseille et forme les collectivités dans le développement de leur expertise et de leurs projets sous le prisme de l'éco-transition dans les Hauts-de-France.

Leur mission est ainsi d'accélérer et de massifier la transition écologique à l'échelle régionale, voire nationale, en mettant en place des leviers favorisant un développement économique vertueux et générateur d'emplois non délocalisables.

Le montant de la cotisation s'élève à 2 160 €.

**2022-48 :** signature d'un contrat avec la société TAELYS représentée par Madame Lëlia LEGHAT, Responsable Adjointe du pôle commercial relatif à une prestation d'assistance au démarrage et une prestation d'abonnement annuel à une plate-forme dédiée à la gestion de la dette.

Le contrat est conclu pour une durée de trois ans et résiliable annuellement.

La tarification du contrat s'établit de la manière suivante :

	<b>Abonnement annuel</b>	<b>Assistance au démarrage</b>
<b>Montant H.T.</b>	<b>1 700 €</b>	<b>1 000 €</b>
<b>Montant T.T.C.</b>	<b>2 040 €</b>	<b>1 200 €</b>

**2022-51 :** Un emprunt est souscrit auprès de l'Agence France Locale dans les conditions suivantes :

- Montant du contrat de prêt : 500 000 € (cinq cent mille euros).
- Durée totale : 15 ans.
- Taux fixe : 1,51% annuel.
- Mode d'amortissement : échéances constantes trimestrielles.
- Base de calcul : mois de 30 jours/360.

**2022-59 :** adhésion à l'association des communes minières de France représentée par Monsieur Jean-Pierre KUCHEIDA.

Le montant de la cotisation annuelle est fixé à 15 centimes par habitant.

Nombre d'habitants : 6 679 (source INSEE).

Le montant de la cotisation s'élève à 1 001,85 €.

**2022-60** : dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès de la Région Hauts de France dans le cadre l'appel à projet « Dispositif de soutien aux communes de moins de 20 000 habitants pour les équipements numériques de vidéo protection pour la sécurité des habitants de la région Hauts-de-France ».

Il s'agit de mener des travaux d'installation de dispositifs de vidéoprotection dans divers endroits de la commune.

Le coût total d'investissement H.T de l'opération est de 82 820 € soit 99 384 € T.T.C.  
Le montant maximum de la subvention sollicitée au titre de l'année 2022 s'élève à 30 000 €.  
La participation communale sur le montant T.T.C se monte à 69 384 €.

**\* SERVICE TECHNIQUE :**

**2022-39** : renouvellement du contrat de tranquillité Glutton Electric Collect pour une durée de 4 ans avec l'entreprise GLUTTON Cleaning Machines et relatif à la machine :

- Numéro de série du châssis du Glutton Electric Collect : 183060927231.

Le forfait annuel pour le Glutton Electric Collect comprenant deux passages / an s'élève à 1 300 € H.T.

Ce forfait comprend deux passages par an du technicien ainsi que le remplacement des pièces d'usures.

**2022-52** : signature d'un contrat avec l'entreprise SOCOTEC pour les vérifications réglementaires des installations.

Désignations des missions	Montant H.T.	Montant T.T.C.
CT12 : Vérification périodique de 70 poteaux incendie	1 470,00 €	1 764,00 €
CT24 : Vérification générale périodique d'appareils de levage	400,00 €	480,00 €
CT26 : Vérification périodique d'équipement de protection individuelle contre les chutes de hauteur, bénéficiant du marquage CE	105,00 €	126,00 €
CT35 : Vérification périodique des portes et portails automatiques	150,00 €	180,00 €
CT77 : Vérification des points d'ancrage et des lignes de vie complexe sportif, logement école Cerf Hanotel, mairie et salle des fêtes, centre technique municipal	400,00 €	480,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 525,00 €</b>	<b>3 030,00 €</b>

**2022-53** : signature d'un contrat avec l'entreprise SECOFERM ayant pour objet l'entretien et la vérification des fermetures.

TYPES DE PORTES	QUANTITES	Nb DE VISITES/AN	MONTANT TOTAL H.T.
Portail automatique coulissant	12	2	
Porte sectionnelle motorisée et automatique	5	2	
Porte sectionnelle motorisée (pas auto)	4	1	
Rideau métallique motorisé	5	1	
TOTAL			3 543,90 €

**2022-54** : signature d'une convention d'étude avec le Cabinet JAMAIN représenté par Monsieur JAMAIN Luc, Gérant et relative à la réalisation d'une étude diagnostic de l'église.

Le montant de cette étude s'élève à 11 511,60 € T.T.C.

**\* BIBLIOTHEQUE :**

**2022-34** : dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental «Aide Départementale aux écoles de musique ».

Le montant de la subvention sollicitée s'élève à 4 000 €, correspondant au montant de la subvention perçue en 2021.

**2022-35** : dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental « Aide au fonctionnement » : pour l'acquisition de documents pour l'année 2022.

Le taux de la subvention s'élève à 30% du montant du projet déposé dans la limite d'un plafond maximal de dépenses de 15 000 € T.T.C pour les bibliothèques structurantes.

**2022-42** : signature d'un contrat de cession avec l'entreprise SUR MESURES PRODUCTIONS représentée par Monsieur Florian HANSSENS, Gérant et relatif à une formule spectacle intitulée « Le merveilleux grenier des frères GRIMM » qui se déroulera au centre culturel Évasion le 26 avril 2022 à 10h00 et à 14h00.

Le montant de cette prestation s'élève à 2 100 € T.T.C.

**\* CULTURE :**

**2022-33 :** signature d'un contrat de cession avec l'entreprise « 2L » représentée par Madame Aude GALLIOU, Gérante et relatif à un spectacle de Julie VILLERS intitulé « ma dictature » qui se déroulera le 18 février 2022 au Centre Culturel Évasion.

Le montant de la prestation s'élève à 3 675 € T.T.C.

**2022-38 :** signature d'un contrat de cession avec PROMOTHEE PRODUCTIONS représentée par Monsieur Boris SOULAGES, Président et relatif à la représentation d'un spectacle intitulé « Le couple nuit gravement à la santé » qui se déroulera le 29 avril 2022 au Centre Culturel Évasion.

Le montant de la prestation s'élève à 3 600,00 € H.T. soit 3 798,00 € T.T.C.

Un acompte de 1 139,40 € T.T.C. sera versé à la signature de la convention.

**2022-46 :** assurance pour l'exposition « instruments du monde » de Serge BULOT qui sera accueillie du samedi 19 mars au lundi 04 avril 2022 au Centre Culturel auprès de GROUPAMA.

Le montant total de l'exposition a assuré s'élève à 31 650 €.

**2022-55 :** signature d'un avenant au contrat de cession avec la SARL FACE CACHEE représentée par Monsieur Azzedine MERABTI, Gérant et relatif à la représentation d'un spectacle intitulé « ZIQ ET BOUQUINS » par la compagnie « i avec le sourire » qui se déroulera le 20 avril 2022 à 10h30 et à 15h00 au Centre Culturel Évasion.

Le présent avenant modifie les articles 1 et 5 du contrat signé sous la décision n°2021-198.

Le montant de la prestation s'élève à 1 036,96 € € T.T.C.

**\* FETE :**

**2022-49 :** fixation du tarif pour le voyage des aînés qui se déroulera le vendredi 10 juin 2022 à HONDSCHOOTE à 25 €.

**2022-50 :** fixation des tarifs pour la sortie à WALIBI qui se déroulera le samedi 02 juillet 2022 comme suit :

- Noyellois : 30 € par personne,
- Gratuit pour les enfants de moins d'un mètre,
- Extérieurs : 45 € par personne
- 10 € pour les enfants de moins d'un mètre.

**2022-58** : signature d'un contrat de groupe avec MILEADE représenté Monsieur Grégory COTE et relatif au séjour ANCV qui se déroulera du 10 au 17 septembre 2022 à NEVEZ (29920).

Lieu de résidence : « PORT MANECH – village club ».

Nombre de participants : 53 adultes.

Le montant du séjour s'élève à 19 683,00 € T.T.C.

Un acompte d'un montant de 6 422,10 € sera versé à la signature du contrat.

Le solde d'un montant de 13 260,920 € sera réglé 30 jours avant le début du séjour.

**2022-61** : signature d'un contrat de groupe avec MILEADE représenté Monsieur Grégory COTE et relatif au repérage (voyage ANCV).

Durée du séjour : du 09 au 13 mai 2022.

Lieu de résidence : « PORT MANECH – village club ».

Nombre de participants : 3 adultes.

Le montant du séjour s'élève à 541,84 € T.T.C.

**\* SCOLAIRE :**

**2022-43** : signature d'un contrat de cession avec Musique Expression Animation représentée par Madame Christelle BARBOSA DE CASTRO, secrétaire responsable du secteur spectacle vivant et relatif à la représentation d'un spectacle intitulé « Un ticket pour le cirque » de la Compagnie Théâtre La Filoche qui se déroulera le jeudi 28 avril 2022 au Centre Culturel Évasion, à 9h00, 10h15 et 15h15.

Le montant de la prestation s'élève à 1 150,00 € T.T.C.

**\* SPORT :**

**2022-44** : signature d'un contrat avec l'école de trail « méthode Seb Cornette » afin de labelliser notre école de trail municipal et Monsieur Laurent LEMPEUR, coach sportif de l'atelier sportif municipal de trail de Noyelles-sous-Lens.

Le montant de la participation s'élève à 500 € T.T.C.

**\* CENTRE SOCIAL :**

**2022-56** : signature d'une convention d'intervention avec Madame SZYMANSKI Sandrine relative à des séances de sophrologie qui se dérouleront au Centre Social Kaléïdo les jeudis 28 avril, 5, 12 et 19 mai, 2, 16, 23 et 30 juin et 7 juillet 2022.

Le montant de la prestation s'élève à 600 € pour les 10 heures d'intervention.

**\* SCOLAIRE :**

**2022-57 :** signature d'une convention avec le Conseil Départemental représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil Départemental.

La convention a pour objet de :

- de définir les conditions de mise à disposition de la mairie de Noyelles-sous-Lens, des locaux du collège pour l'organisation du service de restauration (DEMI PENSION) des élèves des écoles élémentaires, maternelles et collège.

Les effectifs accueillis simultanément s'élèvent au maximum à 240 enfants.

La commune s'engage à verser à l'établissement une contribution financière de 17 185,71 € pour l'année civile 2022 correspondant :

- aux diverses consommations constatées (eau, gaz, électricité et chauffage),
- à l'usure du matériel,
- à la location des locaux.

**\* MULTI-ACCUEIL :**

**2022-37 :** signature d'un contrat d'utilisation et d'assistance des progiciels AIGA, en mode « droit d'utilisation » pour le multi-accueil, avec la société AIGA.

Le présent contrat est valable du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022.

Le coût initial unique : droit d'utilisation illimité du logiciel s'élève à 2 064,00 € T.T.C.

Le coût annuel récurrent : hébergement /assistance technique s'élève à 664,20 € T.T.C / an.

Le coût lié aux frais supplémentaires s'élève à 328,80 € T.T.C.

**2022-40 :** signature d'une convention de formation avec la SAS AIGA représentée par Monsieur Philippe DUCHAMP, Président et relative à la formation (deux agents du multi-accueil) ayant pour thème « iNoé Petite Enfance Initiale » qui se déroulera les 16 et 17 mars 2022 (soit 4 sessions de 3h30 pour un total de 14 heures).

Cette formation se déroulera en distancielle de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.

Le montant de cette prestation s'élève à 1 500 €.

**2022-41 :** signature d'un contrat de vente avec la SAS AIGA représentée par Monsieur Philippe DUCHAMP, Président et relative à l'interface PES ORMC TITRES COLLECTIFS pour le nouveau logiciel installé au multi accueil.

Ce forfait comprend l'interface financière et la mise en place du PES ORMC titres collectifs via un accompagnement téléphonique :

- interface PES ORMC titres collectifs,
- paramétrage selon les besoins,
- génération du fichier test après paramétrage si présence des pré requis,
- corrections et évolutions mineures du format.

Le montant de cette prestation s'élève à 651,60 € T.T.C.

- **Monsieur Le Maire** : *si vous avez des questions ou des observations.*

- **Monsieur Philippe REPERT** : *CDOS, ça veut dire quoi ?*

- **Monsieur Philippe CERF** : *Comité Départemental Olympique et Sportif.*

- **Monsieur Le Maire** : *on va essayer de mettre les intitulés complets pour la lecture.*

*Pas d'autres observations concernant ces décisions ?*

*On peut donc passer au point suivant.*

#### **4) CRÉANCES PRESCRITES :**

Monsieur Le Maire fait savoir au Conseil Municipal que les créances prescrites sont des créances dont le délai de prescription est expiré et la prescription est acquise, emportant pour le débiteur extinction de son obligation de payer.

En conséquence, les créances prescrites deviennent une charge définitive pour la collectivité.

Elles ne peuvent être apurées que par l'émission d'un mandat au compte 6718 « autres charges exceptionnelles sur opération de gestion ».

Plusieurs créances étant prescrites sur le budget de la commune, une délibération est nécessaire pour permettre l'apurement de ces créances.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal :

- de bien vouloir procéder sur le budget 2022 de la commune, à l'apurement de créances prescrites, concernant les titres :

\* 2014-214 « Halte Garderie » pour un montant de 10 €,

\* 2014-439 « cantine » pour un montant de 11,40 €,

soit un total de 21,40 €.

- d'autoriser que la dépense correspondante soit imputée à l'article 6718 – chapitre 67 de la section de fonctionnement du budget de la commune 2022.

- **Monsieur Le Maire** : *vous avez trois types de créances.*

*Vous avez vu, ce sont les points 4, 5 et 6.*

*Les créances prescrites, ce sont des créances pour lesquelles tout a été fait au niveau des services de l'État pour essayer de recouvrer cette somme.*

*Or, ils n'ont pas réussi à les recouvrer, donc, ils nous demandent de bien vouloir les passer à l'article 6718 – chapitre 67.*

*Il y en a pour un montant de 21,40 € correspondant à des créances qui datent de 2014.*

*Pas d'observations ?*

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
<b>L'essentiel c'est Noyelles</b>	<b>25</b>		
<b>Noyelles, c'est vous</b>	<b>4</b>		
<b>TOTAL</b>	<b>29</b>		

*Adopté à l'unanimité.*

#### **5) ADMISSIONS EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES :**

Monsieur Le Maire fait savoir au Conseil Municipal que le Responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de la commune, sollicite, pour l'exercice 2022, l'admission en non-valeur des sommes indiquées ci-dessous, étant rappelé que cela n'implique pas l'abandon total de ces créances et que, si des possibilités de recouvrement existaient par la suite, il lui appartiendrait de faire toute diligence pour obtenir leur paiement.

Les listes adressées par le SGC présentent une synthèse avec indication des débiteurs, des titres et exercices concernés et des motifs de présentations de la demande.

Les admissions en non-valeur s'élèvent globalement pour le budget principal de la ville 2022 à 5 601,37 €.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les admissions en non-valeur de créances irrécouvrables pour l'exercice 2022 présentées ci-dessus, étant précisé que les crédits sont inscrits au compte 6541 « créances admises en non-valeur » du budget de la ville.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal :

- de donner un avis favorable à l'admission en non-valeur des créances faisant l'objet de la demande du SGC,
- de prévoir les crédits nécessaires au budget 2022 en section de fonctionnement au chapitre 65 - article 6541,
- de l'autoriser à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

*- Monsieur Le Maire : là, c'est différent. Ce sont des créances qui datent de quelque temps.*

*Les services de l'État et les services de gestion comptable essayent toujours de recouvrer cette somme auprès des gens qui nous les doivent.*

*Mais néanmoins, ils demandent de prévoir les crédits au budget 2022 en section de fonctionnement au chapitre 65.*

*Pas d'objections ?*

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	25		
Noyelles, c'est vous	4		
TOTAL	29		

*Adopté à l'unanimité.*

#### **6) CRÉANCES ÉTEINTES POUR L'EXERCICE 2022 :**

Le Responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) a communiqué la liste des « créances éteintes » pour l'année 2022.

Il s'agit de taxes et de produits communaux dont il n'a pu effectuer le recouvrement en raison de l'insolvabilité des débiteurs.

En effet, les jugements intervenus à l'issue des procédures de redressement ou de liquidation judiciaire pour la société « CÔTE PAYSAGE » a pour effet « d'éteindre » juridiquement les créances concernées.

Ils s'opposent à toute action en recouvrement par le comptable public.

Elles constituent donc une charge budgétaire définitive et doivent être constatées par l'Assemblée. Celles-ci s'élèvent globalement à 125,60 € pour le budget principal de la ville 2022.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal :

- d'approuver les créances éteintes recensées,
- d'autoriser l'inscription des crédits nécessaires au budget concerné 2022 au chapitre 65 - article 6542.

*- Monsieur Le Maire : aucune démarche n'a été faite au niveau du comptable public parce que l'entreprise est en redressement judiciaire et donc pas la peine de chercher à recouvrer.*

*Le montant est de 125,60 €. Il nous faut l'inscrire au chapitre 65 – article 6542.*

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	25		
Noyelles, c'est vous	4		
TOTAL	29		

*Adopté à l'unanimité.*

## **7) OCTROI DE LA GARANTIE A L'AGENCE FRANCE LOCALE :**

Monsieur Le Maire fait savoir au Conseil Municipal que le groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses membres, collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux.

La garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale à la hauteur de l'encours de dette du membre auprès de l'agence France Locale.

La garantie est consentie au profit des titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la garantie.

Le montant de la garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et / ou le volume d'emprunts détenus par le membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette.

Pour 2022, la garantie s'élève à 500 000 €.

Ainsi, si le membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de garantie, quelle que soit l'origine du prêt, telle que, directement conclu auprès de l'AFL.

La durée maximale de la garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le membre auprès de la l'Agence France Locale, et ce qu'elle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.

Monsieur Le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de :

\* signer le ou les engagements de garantie pris par la commune, dans les conditions bien définies, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la garantie,

\* prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la délibération.

***- Monsieur Le Maire : comme vous le savez, nous avons fait un emprunt auprès de l'Agence France Locale d'un montant de 500 000 €.***

***L'Agence France Locale est une agence qui ne prête qu'aux collectivités.***

***Leur partenaire, ce sont les collectivités et pour adhérer à cette agence, il faut verser un droit d'entrée de 6 000 € par an.***

***Ce sont des actions que nous prenons à l'intérieur de cette agence.***

***Mais lorsque nous faisons un emprunt, ils nous demandent en contre partie de garantir le montant de l'emprunt pour éventuellement les autres collectivités.***

***C'est un ensemble de collectivité, c'est comme par exemple les bailleurs sociaux quand ils faisaient une opération de construction sur notre territoire, systématiquement, ils nous demandaient de garantir les emprunts.***

*Et bien là, c'est exactement la même chose avec l'Agence France Locale pour un montant de 500 000 €.*

*- Madame Neige-Line DEQUIDT : je voulais savoir à quoi on servit les 500 000 € ?*

*- Monsieur Le Maire : les 500 000 €, c'est pour équilibrer le budget.*

*A chaque fois que tu fais un emprunt, généralement, on le dédit à des opérations particulières mais il est fait pour équilibrer un budget.*

*Là, il va nous servir notamment pour tout ce qui est Établissement Public Foncier, tout ce qui est en investissement, l'éclairage public, la rue du 8 mai 1945.*

*Pas d'objections pour cette garantie ?*

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	25		
Noyelles, c'est vous	4		
TOTAL	29		

*Adopté à l'unanimité.*

#### **8) FIXATION DU BUDGET D'ACQUISITION DE LIVRES :**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer le budget d'acquisition de livres imprimés pour la médiathèque et pour l'année 2022.

Il propose au Conseil Municipal d'arrêter la somme de 15 600 €.

*- Monsieur Le Maire : c'est une nouvelle délibération. Nous ne la prenons pas parce qu'en ce qui concerne l'acquisition de livres, nous nous faisons subventionner par le Département à hauteur de 30 %.*

*Pour que nous puissions obtenir cette subvention, maintenant, on nous demande de prendre une délibération en indiquant le montant que l'on va dépenser pour l'acquisition des livres sur l'année N.*

*Pour cette année, le montant estimé est à 15 600 €. Le but de cette délibération est de déterminer le montant pour que l'on puisse se faire subventionner auprès du département.*

*- Madame Neige-Line DEQUIDT : et dans cette subvention, y-a-t-il une partie du budget qui serait prévu pour les liseuses ?*

*- Monsieur Le Maire : je ne pense pas. Sabine ?*

- Madame Sabine FINEZ : c'est que du papier.

*En fait, nous avons déjà conventionné avec le Département pour le prêt de quelques liseuses au lancement de la bibliothèque départementale numérique et depuis, ils considèrent que les lecteurs se connectent et utilisent directement les services du Département qui sont complètement gratuits avec effectivement un fond relativement important en documentaires, en livres de formation et en livres de loisirs.*

- Monsieur Le Maire : pas d'objections ?

*Quels sont ceux qui sont pour ?*

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	25		
Noyelles, c'est vous	4		
TOTAL	29		

*Adopté à l'unanimité.*

#### 9) DEMANDE DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES – ÉCOLES MATERNELLES CERF HANOTEL ET ÉMILE BASLY :

- Monsieur Le Maire : je vais laisser la parole à Marie-Hélène.

- Madame Marie-Hélène GUEYDON : pour rappel, la commission enseignement jeunesse avait décidé de ne plus donner de façon systématique la subvention à la coopérative scolaire chaque année mais de faire à la constitution d'un dossier de demande de subvention.

*C'est ce qu'ont fait les écoles maternelles Cerf Hanotel et Emile Basly.*

- École maternelle Cerf Hanotel :

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'a été déposé un dossier de demande de subvention exceptionnelle dans le cadre de la participation à une sortie pédagogique pour les enfants de l'école maternelle Cerf Hanotel pour l'année scolaire 2021/2022.

En effet, l'équipe enseignante a décidé de renforcer les apprentissages liés à l'exploration du monde et plus particulièrement à l'exploration du monde du vivant.

Dans ce but, l'école organise une sortie pédagogique à la « Cité Nature d'ARRAS » avec une visite de l'exposition permanente et des ateliers enfants différents suivant les sections.

Cette sortie concerne, l'ensemble de l'école soit les 82 élèves et les adultes nécessaires à l'encadrement (3 enseignants / 3 ATSEMS / 2 AESH et 4 parents accompagnateurs).

## **Budget prévisionnel :**

### **Dépenses**

Dépenses « cité nature » :	422,00 €
Entrée Cité Nature :	3,00 € / enfant
Atelier découverte :	2,00 € / enfant
Entrée adulte 8 gratuits et 4 payantes :	3,00 € / adulte

Transport aller / retour : 520,00 €

**Dépenses totales :** 942,00 €

### **Recettes**

**Demande de subvention exceptionnelle à la commune à hauteur de 4,00 €/enfant : 328,00 €**

Ressources écoles / coopérative : 614,00 €

**Recettes totales :** 942,00 €

*- Madame Marie-Hélène GUEYDON : l'école Cerf Hanotel a pour projet d'emmener toute l'école en sortie scolaire pour la fin de l'année à la Cité Nature d'Arras et à ce titre, ils sollicitent une demande de subvention auprès de la municipalité d'un montant de 4 € par enfant.*

*Ce qui ferait 328 € pour l'école Cerf Habotel.*

*- École maternelle Basly :*

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'a été déposé un dossier de demande de subvention exceptionnelle dans le cadre de la participation à une sortie scolaire pédagogique pour les enfants de l'école maternelle Émile Basly pour l'année scolaire 2021/2022.

En effet, l'équipe enseignante a décidé d'inscrire le projet dans PEAC de l'élève Arts visuels/arts plastiques, arts appliqués.

Il s'agit de fréquenter un lieu culturel, du patrimoine, afin de rencontrer des œuvres et de pratiquer en créant sa propre production plastique et s'approprier des techniques et du lexique.

Dans ce but, l'école organise une sortie pédagogique à « La Piscine – Musée d'art et d'industrie André Diligent ROUBAIX » avec une visite de l'exposition permanente et des ateliers enfants différents suivant les sections.

Des restitutions sont envisagées par le biais d'une exposition photographique / exposition des œuvres des enfants – exposition virtuelle via l'ENT.

Cette sortie concerne , l'ensemble de l'école soit les 78 élèves et les adultes nécessaires à l'encadrement (3 enseignants / 3 ATSEMS / AESH et parents accompagnateurs).

## **Budget prévisionnel :**

### **Dépenses**

Dépenses « La Piscine ROUBAIX » : 231,00 €  
Entrées et atelier de 1h00 : 77,00 € / classe

Transport aller / retour : 930,00 €

**Dépenses totales :** 1 161,00 €

### **Recettes**

**Demande de subvention exceptionnelle à la commune à hauteur de 4 € / enfant : 312,00 €**

Subvention accordée ADAGE/Commission APAC Éducation Nationale : 680,00 €

Ressources écoles / coopérative : 169,00 €

**Recettes totales :** 1 161,00 €

*- Madame Marie-Hélène GUEYDON : pour l'école maternelle Basly, ils ont décidé d'emmener toute l'école au musée de la piscine à Roubaix et pareil, le montant de la subvention s'élève à 4 € par enfant pour un montant total de 312 €.*

*- Monsieur Le Maire : pas d'objections ? Nous pouvons l'adopter à l'unanimité ?*

	<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTIONS</b>
<b>L'essentiel c'est Noyelles</b>	<b>25</b>		
<b>Noyelles, c'est vous</b>	<b>4</b>		
<b>TOTAL</b>	<b>29</b>		

**Adopté à l'unanimité.**

## **10) MAISONS ET CITES – CESSIONS DE DEUX LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX :**

### **\* 39 rue d'Alsace :**

Monsieur Le Maire fait savoir au Conseil Municipal que Maisons et Cités souhaite procéder à la cession d'un logement locatif situé 39 rue d'Alsace.

Conformément aux articles L443-7 et suivants du code de la construction et de l'habitation, le Conseil Municipal doit être consulté afin d'émettre un avis sur cette cession, en tant que commune d'implantation du logement.

Monsieur Le Maire sollicite donc l'avis de l'assemblée délibérante.

**\* 4 rue Laplace :**

Monsieur Le Maire fait savoir au Conseil Municipal que Maisons et Cités souhaite procéder à la cession d'un logement locatif situé 4 rue Laplace.

Conformément aux articles L443-7 et suivants du code de la construction et de l'habitation, le Conseil Municipal doit être consulté afin d'émettre un avis sur cette cession, en tant que commune d'implantation du logement.

Monsieur Le Maire sollicite donc l'avis de l'assemblée délibérante.

- **Monsieur Le Maire : Monsieur SKOTARCZAK, je vous laisse la parole.**

- **Monsieur Jean-Michel SKOTARCZAK : Maisons et Cités demande l'autorisation au Conseil Municipal de vendre deux logements qui sont les 39 rue d'Alsace qui est un chalet libre actuellement et le 4 rue Laplace qui lui est occupé par des locataires qui souhaitent acquérir ce logement.**

***Ils demandent l'autorisation au Conseil Municipal étant donné que ces logements ne sont pas dans la Convention d'Utilité Sociale.***

- **Monsieur Le Maire : pas d'objections ?**

***Quels sont ceux qui sont pour ?***

	<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTIONS</b>
<b>L'essentiel c'est Noyelles</b>	<b>25</b>		
<b>Noyelles, c'est vous</b>	<b>4</b>		
<b>TOTAL</b>	<b>29</b>		

**Adopté à l'unanimité.**

**11) MAISONS ET CITES – DÉMOLITION DE LOGEMENTS – CITE DE COURTAIGNE : 5 ET 7 RUE DE LORRAINE :**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil d'Administration de Maisons et Cités a validé lors de sa séance du vendredi 09 avril 2021 la démolition de deux logements, non réparable suite à un sinistre, Cité Courtaigne.

Il s'agit des 5 et 7 rue de Lorraine.

Après avis du Conseil Municipal, les démolitions pourraient être engagées dans le courant du 2ème semestre 2022, après autorisation du Préfet.



- Monsieur Jean-Michel SKOTARCZAK : les 5 et 7 rue de Lorraine ont été incendiés il y a de cela une bonne dizaine d'années, juste après leurs rénovations.

*Maisons et Cités nous demandent l'autorisation de raser les logements.*

*Alors, moi, je suis d'accord mais pour ce périmètre, il faut également l'autorisation de l'ABF et un permis de démolir qui est une obligation sur la commune de Noyelles-sous-Lens.*

*Ces deux logements sont classés en zone UNESCO.*

*En relisant le Conseil Municipal, je me suis aperçu qu'il manquait quelque chose.*

- Monsieur Le Maire : exact.

- Madame Sabine FINEZ : ça a marché à Sains-En-Gohelle, donc, il n'y a pas de raison que ça ne marche pas à Noyelles-sous-Lens.

- Monsieur Le Maire : après, ça c'est le problème de Maisons et Cités.

*Ils nous demandent l'autorisation de démolir, on leur donne. Je pense qu'au préalable, ils ont dû se rapprocher de l'ABF et de la DDTM pour avoir l'accord de démolir.*

*De toute façon, je ne vois pas ce que nous pourrions en faire, au vu de leur état actuel.*

*Quels sont ceux qui sont pour ?*

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	25		
Noyelles, c'est vous	4		
TOTAL	29		

*Adopté à l'unanimité.*

## **12) AUTORISATION : STATION D'ÉPURATION DE FOUQUIERES-LES-LENS :**

Monsieur Le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'il a reçu de la préfecture l'arrêté préfectoral daté du 17/02/2022, complétant l'arrêté préfectoral d'autorisation de la station d'épuration de Fouquières-Les-Lens (annexe 1).

Cet arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie d'une durée d'un mois. Le certificat d'affichage sera transmis en préfecture. Cet arrêté doit être présenté en Conseil Municipal.

- Monsieur Le Maire : là, c'est simplement, une information. C'est à dire que la préfecture nous demande d'afficher un arrêté concernant la station d'épuration de Fouquières-Les-Lens.

*Le certificat d'affichage sera transmis en sous-préfecture et l'affichage sera d'une durée d'un mois.*

*Le seul point qui concerne cet arrêté, c'est surtout, les critères de conformité du système de collecte, c'est tout.*

*Nous n'allons pas épiloguer là dessus, vu, que ça ne nous concerne pas spécialement.*

*Les services de l'État nous demande de l'afficher, donc, nous allons l'afficher.*

*- Monsieur Philippe REPERT : nous n'avons pas le rapport de ces services concernant le lagunage, la station d'épuration, le canal ?*

*Ça doit quand même concerné, l'état des eaux rejetées, non ?*

*- Monsieur Le Maire : concernant la station d'épuration et concernant le canal, nous n'avons aucune information des services de l'État là dessus.*

*Nous n'avons jamais rien eu.*

*- Monsieur Philippe REPERT : c'est à dire que la station d'épuration tourne mais nous ne savons pas la teneur, nous n'avons rien du tout là dessus ?*

*- Monsieur Le Maire : il faudrait peut-être que je vois avec la CALL parce que c'est une de leur compétence. Est-ce que la CALL a des rapports sur nos stations d'épurations ?*

*Je vais demander. Normalement, il doit y en avoir mais je ne sais pas.*

*Si nous avons quelque chose, on vous les fournira pour information.*

*- Madame Neige-Line DEQUIDT : Et le rejets de RECYTECH ne sont pas inclus dedans.*

*C'est traité en interne chez eux ?*

*- Monsieur Le Maire : oui.*

### **13) CALL – SERVICE COMMUN DE LA TRANSITION DURABLE ET D'AIDE AUX COMMUNES :**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de signer la convention cadre et l'annexe financière relative au « service commun du développement durable et d'aide aux communes ».

Cette convention reprend les modalités d'organisation et financière de ce service mis en place pour répondre à l'attente des communes dans le cadre des travaux menés collectivement au titre du schéma de mutualisation.

La Communauté d'Agglomération est engagée depuis deux ans dans l'élaboration d'une stratégie de rénovation du patrimoine public.

C'est à travers son schéma de mutualisation par délibérations en date du 28 novembre 2019 et du 23 septembre 2021, que la CALL a créé un service commun nommé « service commun du développement durable et d'aide aux communes » afin de rassembler les moyens nécessaires à l'accompagnement de la réalisation d'un programme ambitieux de réhabilitation énergétique des bâtiments publics du territoire (communaux et intercommunaux) et d'aides aux communes dans la réalisation de leurs projets de développement.

Les missions du service commune de la transition durable et d'aides aux communes proposent deux accompagnements distincts et spécifiques.

<p><b>SERVICE COMMUN DE LA TRANSITION DURABLE ET D'AIDE AUX COMMUNES</b></p> <p><b>Convention cadre</b></p> <p><b>Adhésion forfaitaire</b></p> <p><b>Part fixe : 2 138 € / an</b></p> <p><b>Part variable : 0,21 € / an / hab.</b></p>	<p><b>Assistance et ingénierie pour la transition durable et d'aide aux communes</b></p> <p>Trajectoire / stratégie énergétiques</p> <p>Recherche de financement</p> <p>Conseil aux communes</p> <p>Outils mutualisés</p>
	<p><b>Assistance et ingénierie complémentaire et spécifique à la réalisation d'un projet</b></p> <p>Conduite de projet, mandat de maîtrise d'ouvrage, assistance à Maîtrise d'ouvrage</p>

Le coût d'adhésion annuelle à l'offre de base du service commun pour la commune sera constitué d'une part forfaitaire de 2 138 € et d'une part variable liée au nombre d'habitants (nombre d'habitants : 6 679 (source INSEE) de 0,21 € / an / habitants pour une durée de 3 ans, soit pour l'exercice budgétaire 2022 la somme de 1 402,59 €.

Donc, un total de : 2 138 € + 1 402,59 € = 3 540,39 €.

L'adhésion au service commune permet aux communes de bénéficier d'un accompagnement personnalisé au quotidien sur les thématiques de l'énergie mais également sur des projets urbains et architecturaux.

Il permet de mutualiser les moyens, de partager les compétences pour améliorer l'organisation générale et l'efficacité des communes sur leurs projets urbains et sur l'orientation énergétique de leur patrimoine tout en maîtrisant les coûts d'investissement.

Monsieur Le Maire demande à l'assemblée de délibérer sur l'engagement de la commune au service commun de la transition durable et d'aides aux communes. Le service commun est implanté au siège de la CALL avec une mise à disposition des moyens humains auprès des communes adhérentes au service.

***- Monsieur Le Maire : c'est un service supplémentaire que la CALL a mis en place dans le cadre de la mutualisation.***

***Il s'agit du service commun de la transition durable et d'aide aux communes.***

***C'est une aide que peut nous apporter la CALL dans le cadre de réhabilitation énergétique de nos bâtiments ou l'aide dans la création de projet de création de bâtiment.***

***Leur aide est surtout basée sur des recherches de financement, des conseils aux communes, des stratégies énergétiques. Tout cela est englobé dans ce service commun.***

***Le montant pour participer à ce service s'élève à 2 138 €, plus ensuite 0,21 € par habitant.***

***Ce qui nous donne un montant total de 3 540,39 €.***

*Ensuite, si nous voulons avoir une assistance bien spécifique, dans ce cas là, il y aura une aide supplémentaire financière à apporter.*

*Ça vient en continuité de tous les services que nous avons en commun avec les autres communes de la CALL.*

*Tout cela dans le but de faire des économies, là d'énergie, mais surtout pour nous des économies financières.*

*Quels sont ceux qui sont pour ?*

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	25		
Noyelles, c'est vous	4		
TOTAL	29		

**Adopté à l'unanimité.**

#### **14) ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER – ACQUISITION DE FONCIER – RENOUELEMENT URBAIN IMPASSE LHEUREUX :**

Monsieur Le Maire fait savoir au Conseil Municipal que la convention avec l'EPF dénommée Impasse Lheureux (qui comprenait les 3 îlots : rue de Courtaigne, Impasse Lheureux et rue du Général de Gaulle) est arrivée à échéance en juillet 2021.

Pour information, la contractualisation pour l'îlot rue du Général de Gaulle est prolongée jusqu'au 15 janvier 2025.

Il s'agit donc pour la commune de procéder à l'acquisition du foncier des îlots Courtaigne et Impasse Lheureux.

Ce foncier se compose des parcelles cadastrées AI 456, 457, 938, 940, 941 et AH 040, 042, 043, 045, 750, 751, 752, 753, 754, 755, 756, 757, 758, 759, 760, 1226 pour une superficie cadastrale de 2 808 m<sup>2</sup>.



Le prix de revient du foncier avec les frais complémentaires de l'EPF s'élève à 968 634,97 € H.T.

Par ailleurs, ces îlots Lheureux et Courtaigne ont bénéficié de travaux de démolition pour un montant de 398 407,45 € H.T.

Ainsi, le prix de revient total H.T. s'élève à 1 367 042,42 €.

Or, la contractualisation avec l'EPF permet un allègement financier sur le foncier, à condition de respecter trois critères, qui sont :

- avoir pour objectif la mise en œuvre d'un projet habitat sur au moins la moitié du site,
- comprendre au moins 30 % de logements locatifs sociaux ou 50 % de logements sociaux,
- respecter un seuil de densité minimale.

En l'espèce, le projet porté par la commune, identifié comme éligible en faveur du logement social, permet de bénéficier d'une double minoration au titre :

- \* des démolitions pour un montant de 318 725,96 €,
- \* du coût du portage foncier pour un montant de 395 678,14 €.

Ainsi, l'accompagnement financier de l'EPF se monte donc à 714 404,10 €.

Ainsi, le prix de vente total s'élève à 652 638,32 € H.T., soit 783 165,99 € T.T.C.

Enfin, Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que ce prix de cession est payable en plusieurs annuités, sans intérêts, de la façon suivante :

- 1ère annuité en 2022 : 338 521,61 € T.T.C.
- 2ème annuité en 2023 : 222 322,19 € T.T.C.
- 3ème annuité en 2024 : 222 322,19 € T.T.C.

- ***Monsieur Le Maire : cette convention est arrivée à échéance. Nous devons racheter ces parcelles.***

***Pour information, le montant acheté par l'EPF était de 1 367 042,42 € H.T. comprenant les acquisitions et les démolitions.***

***Le montant du prix de vente s'élève à 783 165,99 € T.T.C.***

***A ce montant là, il faudra retirer le montant de la vente que l'on fera à Territoires 62 et Tisserein pour la rue Joseph Hay – rue de Courtaigne.***

***Là, nous allons leur payer en trois annuités.***

***La 1ère annuité, cette année, d'un montant de 338 521,61 € T.T.C. et les deux années suivantes à 222 322,19 € T.T.C.***

- ***Monsieur Philippe REPERT : tu comptes en faire quoi ?***

- Monsieur Le Maire : normalement, Impasse Lheureux, il y aurait 8 logements qui seraient faits. Normalement, des logements pour personnes âgées sous forme de béguinage.

Rues Joseph Hayë et Courtaigne, des logements PLSA.

Ce sont des logements qui sont construits, qui seront mis en location dans un premier temps et les gens auront la possibilité ensuite d'acheter le logement.

Et le montant des loyers sera déduit du prix de vente de l'habitation.

- Monsieur Jean-Michel SKOTARCZAK : c'est de l'accès sur la propriété.

- Monsieur Philippe REPERT : et donc, le coût de revient par rapport à ces ventes, par rapport au prix de rachat que la commune va faire, on a une estimation ?

- Monsieur Le Maire : du montant de vente des terrains ?

- Monsieur Philippe REPERT : oui, moins le montant global.

- Monsieur Le Maire : à peu près 100 000 € au montant des cessions que nous allons faire.

- Monsieur Philippe REPERT : c'est à dire que là, il y a en gros 750 000 € dépensé par la commune.

- Monsieur Le Maire : donc  $783 - 100 = 683$ .

- Monsieur Philippe REPERT : c'est cela. Nous devrions récupérer 100 000 €.

- Monsieur Le Maire : sur un million quatre. Le coût total d'achat s'élève à 1 000 400,00 €.

Si nous avons tout acheté et que nous avons fait les démolitions, ça nous aurait coûté 1 000 400,00 €. Là, ça va nous coûter 680 000,00 € après vente.

- Monsieur Philippe REPERT : mais en bénéfice, nous devrions récupérer 100 000 €.

- Monsieur Le Maire : voilà, c'est cela.

Au niveau des ventes c'est environ ce qui est estimé, 100 000,00 €.

- Monsieur Philippe REPERT : à condition que tout soit vendu et que tout ce passe bien.

- Monsieur Le Maire : oui. Là, nous avons deux opérateurs qui sont sur le coup.

Il y a Territoires 62 pour l'Impasse Lheureux et nous avons Tisserein pour rue Joseph Hayë et rue de Courtaigne.

Pas d'autres questions ? Tout le monde est d'accord ?

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	25		
Noyelles, c'est vous	4		
TOTAL	29		

Adopté à l'unanimité.

### 15) FLANDRE OPALE HABITAT – ACQUISITION FONCIÈRE – PROJET SITE « ECOQUARTIER DU MARAIS » :

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le projet « écoquartier rue du Marais » est en cours de réalisation avec Flandre Opale Habitat.

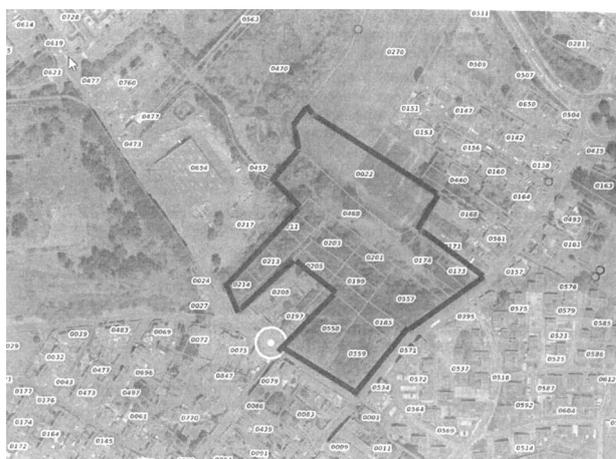
La programmation envisagée se décline comme suit :

- 41 logement individuels et collectifs LLS,
- 13 logements individuels PSLA,
- 10 lots libres de constructeur,
- 53 logements individuels accession privée (dont 11 logements en option / bien sans maître).

France Domaines a été saisie afin d'évaluer l'assiette foncière concernée.

La superficie de cette unité foncière est de 33 429 m<sup>2</sup>.

Par avis daté du 30/12/2021, la valeur vénale a été fixée à 601 722 € H.T.



- Monsieur Le Maire : comme vous le savez, en face de la Cité Deblock, nous avons un grand terrain.

*Il y a 120 logements qui sont prévus d'être construits.*

*Il y aura des parcelles libres de constructeurs, du PLSA, du locatif social et de l'accession libre également.*

*Le montant de vente de la parcelle est estimé à 601 722 € H.T.*

*Là, le projet, normalement, si tout va bien, devrait être ficelé avant fin juin.*

*Nous vous le soumettrons dans vos commissions respectives après le mois de juin et le permis de construire devrait être demandé dans la foulée et les travaux, si tout va bien, parce qu'actuellement avec la crise des matériaux et tout ce qui s'en suit, il y a des entreprises qui préfèrent attendre un petit peu avant de lancer leur projet parce que les coûts sont quand même assez prohibitifs par moment.*

*Logiquement, ça devrait commencer en début d'année prochaine.*

*Mais on vous présentera tout cela en commission dès que nous aurons les plans définitifs.*

- Monsieur Philippe REPERT : c'est Flandres Opale Habitat ?

- Monsieur Le Maire : oui tout à fait .

- Monsieur Philippe REPERT : ce n'est plus Maisons et Cités ?

- Monsieur Le Maire : non, nous sommes passés par un concours d'architectes.

*C'est dire que la CALL a organisé un concours d'architectes et c'est Flandres Opale Habitat en fonction de son projet qui a gagné ce concours et qui a le droit de construire sur la commune de Noyelles.*

*Pour eux c'est une bonne expérience aussi parce qu'ils ne sont pas implantés dans notre bassin de vie.*

*Ils sont plus implantés dans la région Lilloise, dans le Dunkerquois et ils désirent venir par chez nous.*

*Ils ont plusieurs projets, chez nous mais également dans d'autres communes, comme Mazingarbe.*

*Pas d'objections ?*

- Monsieur Philippe REPERT : je vais quand même, juste une petite question.

*Les terrains vont être viabilisés ?*

- Monsieur Le Maire : nous vendons les parcelles comme cela.

Nous vendons à nu et après c'est eux qui font le reste.

- Monsieur Philippe REPERT : parce que connaissant comment c'était avant.

- Monsieur Le Maire : ils ont déjà fait des relevés.

- Monsieur Philippe REPERT : d'accord, donc, les terrains seront vendus viabilisés ?

- Monsieur Le Maire : voilà, nous, nous ne nous occupons de rien.

- Monsieur Philippe REPERT : pas de sous-sols, que du plein pied ?

- Monsieur Le Maire : pas de caves mais il y aura des maisons à étage.

- Monsieur Philippe REPERT : oui, quand je dis plein pied, je parle de sans sous-sol.

- Monsieur Le Maire : maintenant, il n'y a plus beaucoup de promoteurs qui construisent des habitations avec des sous-sols.

Des particuliers à la limite font des caves mais généralement, dans des collectifs, il n'y a plus de cave.

- Monsieur Philippe REPERT : les gens libres de constructeur, eux, peuvent le faire.

- Monsieur Le Maire : ah oui, eux, peuvent le faire, tout à fait.

Pas d'objections ?

Quels sont ceux qui sont pour ?

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	25		
Noyelles, c'est vous	4		
TOTAL	29		

Adopté à l'unanimité.

## **16) PLAN LOCAL D'URBANISME – ARRÊT DU PROJET (annexe 2) :**

Monsieur Maire rappelle au Conseil Municipal :

- que la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme envisagée, a pour objet de :

\* Modifier le plan de zonage : ajout d'une parcelle en zone UE, classement d'une parcelle en zone urbaine soumise au risque d'inondation, modification du secteur urbanisé correspondant aux maisons en brique des cités minières Normandie et fosse 23, implantation d'une construction à vocation économique aux abords d'un « axe routier à grande circulation », ajout de quatre parcelles en zone urbaine, modification d'une prescription sur la mixité sociale,

\* Modifier le règlement : articles 4, 11, 6 et 10.

Ajout de documents dans les annexes du PLU : décret du 28 décembre 2016 portant classement parmi les sites des départements du Pas-de-Calais et du Nord, des terrils formant la chaîne des terrils du bassin minier du nord de la France, mise à jour des servitudes.

- qu'en application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme, le bilan de la concertation dont a fait l'objet la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme doit être tiré. De plus, en application de l'article L.153-14 du même code, le dit-document doit être arrêté par délibération du conseil municipal.

Le maire rappelle également les modalités de concertation figurant dans la délibération de prescription :

- Mise à disposition des pièces du dossier en mairie : notice, OAP, zonage, règlement, loi Barnier.
- Mise à disposition d'un registre.

Il précise qu'aucune remarque n'a été inscrite sur le registre mis à disposition et qu'aucun courrier n'a été reçu.

Monsieur Le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de :

- tirer le bilan de la concertation conformément à l'article L.103-6 du code de l'urbanisme.
- arrêter le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération, conformément à l'article L.153-14 du code de l'urbanisme
- préciser que le projet de PLU arrêté est prêt à être transmis pour avis.

- ***Monsieur Le Maire : Monsieur SKOTARCZAK je vous laisse la parole.***

- ***Monsieur Jean-Michel SKOTARCZAK : nous voyons apparaître le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme.***

***Nous devons passer au Conseil Municipal quelques dossiers.***

***Notamment, l'obligation du plan de zonage pour la parcelle UE qui est la parcelle WOJCIK située rue Léon Blum. Cette zone qui était N et qui passe en UE pour la construction.***

***Ça c'est une chose.***

***Il y a aussi le classement des parcelles en zones urbaines soumises au risque d'inondation. C'est la rue du 14 juillet, c'est le parking du terrain de boules.***

*Ce parking est en zone NI et passe donc maintenant en zone UI, ce qui permettra de pouvoir vendre des garages qui étaient en attente.*

*Modification du secteur UCC au PLU en U correspondant aux maisons en briques des cités minières notamment Cité Fosse 23.*

*Ce sont les rues de Metz, Épinal et Thionville. Ça n'apparaissait pas dans l'ancien plan, donc, nous les passons actuellement dans le nouveau plan.*

*Je rappelle que c'est l'arrêt du projet, nous en avons déjà discuté.*

*Il y a également la loi Barnier. Là, aussi nous en avons discuté auparavant au Conseil Municipal et ça concernait 100 mètres autour de la A21.*

*La loi Barnier interdisait la construction donc on nous demande une dérogation pour pouvoir construire à 30 mètres et être en alignement avec le bâtiment SOCPREST.*

*Il y a la rue WATRELOT qui doit passer de zone UE en zone U pour la construction d'une maison sur une parcelle.*

*Prescription pour la Cité Deblock. Le permis de construire de Maisons et Cités stipulait 19 accessions à la propriété.*

*Maisons et Cités n'a pas trouvé preneurs pour ces logements, donc, nous devons modifier le plan et le PC, donc, ils nous demandent de retirer la prescription.*

*La CALL nous oblige maintenant pour tous les lotissements de plus de 20 logements d'avoir des bornes d'apports volontaires pour les ordures ménagères.*

*Il fallait le spécifier, c'est chose faite.*

*C'est beaucoup de papier pour peu de choses.*

*Les clôtures en béton sont interdites au PLU actuel, avec la révision, elles seront autorisées en fond de parcelle.*

*Modification de l'article U10 concernant les hauteurs de construction en zone U.*

*A ce jour, la hauteur est limitée à 10 mètres afin de conserver une qualité architecturale. Le PLU admettra un alignement de la hauteur avec le bâtiment voisin.*

*Concernant les servitudes d'utilités publiques (canalisation gaz...) elles étaient annexées et seront donc intégrées au PLU.*

*- Monsieur Le Maire : voilà les modifications qui vont être apportées au PLU.*

*Là, ensuite, ça va partir directement au SCOT, à la DDTM qui auront un certain laps de temps pour nous faire leur commentaire.*

*- Monsieur Jean-Michel SKOTARCZAK : nous avons une réunion avec la Commission urbanisme et logements le 31 mai 2022.*

- Monsieur Le Maire : et ensuite, il y aura une enquête publique.

Et une fois que l'enquête publique sera faite, nous pourrons valider les modifications du PLU.

- Madame Neige-Line DEQUIDT : sinon, j'avais une petite demande à faire parce que pour moi c'est un peu flou, je ne m'y connais pas.

J'ai mis du temps à trouver quelque chose. Est-ce qu'il n'y aurait pas moyen, s'il vous plaît, la prochaine fois de mettre un petit truc avec la correspondance des abréviations ?

Ça m'aiderait beaucoup et pas que moi, je pense.

- Monsieur Le Maire : si, ce que l'on peut vous faire, c'est un plan de la commune avec les différentes zones, en vous notant sur le côté à quoi ça correspond.

Si ce sont des zones urbaines ou des zones d'espaces verts.

Nous vous ferons un plan.

- Madame Neige-Line DEQUIDT : oui, parce que bon.

- Monsieur Le Maire : on est d'accord avec toi, c'est imbuvable.

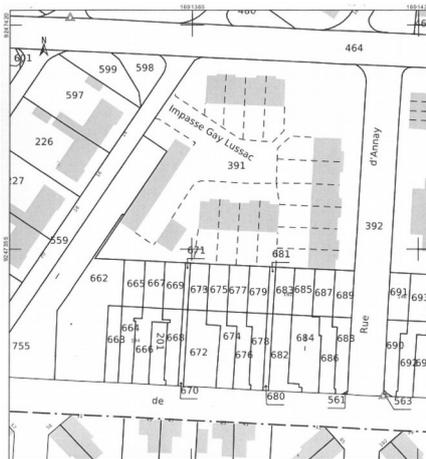
Quels sont ceux qui sont pour ?

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	25		
Noyelles, c'est vous	4		
TOTAL	29		

Adopté à l'unanimité.

## 17) RÉTROCESSION DE VOIRIE :

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la société SIA habitat est propriétaire des parcelles cadastrées section AD n° 391 et 392 sur lesquelles sont assises les rues Annay et Gay-Lussac.



La société SIA HABITAT s'engage à réaliser les travaux de réfection, détaillés ci-après, de la Rue d'Annay.

Objets des travaux :

- Dépose bordure existante sur une longueur de 82 mètres.
- Rabotage de chaussée sur 82 m<sup>2</sup>.
- Rabotage de purge en chaussée sur une surface de 49 m<sup>2</sup>.
- Mise à niveau de 2 fontes d'eau pluviales.
- Mise à niveau de 12 bouches à clés.
- Fourniture et pose de 82 ml de bordure de type A2.
- Fourniture et pose de 82 ml de bordure type CS1.
- Réfection de chaussée d'1 ml de largeur au droit de la borduration en mauvaise état, sur une longueur de 82 ml.
- Réalisation trottoir en enrobés d'une largeur d'1.30 mètres sur 91 m<sup>2</sup>, y compris empierrement et mise en place de bordure type P1 en fond de trottoir.
- En chaussée sur 605 m<sup>2</sup>, réalisation d'un enduit à l'émulsion de bitume bicouche de type 10/14 et 4/6 guaurain.

Les travaux seront lancés dès obtention d'une délibération de l'acquéreur en Conseil Municipal.

Dès que l'achèvement et la conformité des travaux auront été constatés par le représentant de la commune de NOYELLES-SOUS-LENS, la commune procédera alors à leur classement dans le domaine public communal, sous réserve de leur bonne exécution.

***- Monsieur Jean-Michel SKOTARCZAK : SIA Habitat est propriétaire des parcelles cadastrées section AD n° 391 et 392 sur lesquelles sont assises les rues Annay et Gay-Lussac.***

***Ils s'engagent à remettre en état une partie des voiries. Vous avez le détail ci-dessus.***

***- Monsieur Le Maire : ce sera refait et ils nous rétrocéderons après.***

***Pas d'observations, pas d'objections ?***

***Quels sont ceux qui sont pour ?***

	<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTIONS</b>
<b>L'essentiel c'est Noyelles</b>	<b>25</b>		
<b>Noyelles, c'est vous</b>	<b>4</b>		
<b>TOTAL</b>	<b>29</b>		

***Adopté à l'unanimité.***

## **18) CRÉATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL :**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un comité social territorial doit être créé dans chaque collectivité employant au moins 50 agents.

Considérant que l'effectif de la commune est compris au 1er janvier 2022 entre 50 et 200 agents, il y a lieu de créer un comité social territorial qui remplacera l'ancien CTP et CHSCT à l'issue des élections professionnelles qui se dérouleront le Jeudi 08 décembre 2022.

*- **Monsieur Le Maire** : vous savez qu'actuellement sur la commune, nous avons un comité technique local et un CHSCT.*

*A partir, de l'année prochaine, il va y avoir un regroupement de ces deux instances en Comité Social Territorial.*

*C'est ce qui se passe maintenant dans nos entreprises.*

*Dans nos entreprises maintenant, nous avons ce que l'on appelle un CSE.*

*Et pour les collectivités c'est pareil.*

*Donc, nous vous demandons l'autorisation de créer ce Comité Social Territorial.*

*De toute façon, c'est une obligation, je ne vois même pas pourquoi ils nous demandent de la passer en Conseil Municipal.*

*Quels sont ceux qui sont pour ?*

	<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTIONS</b>
<b>L'essentiel c'est Noyelles</b>	<b>25</b>		
<b>Noyelles, c'est vous</b>	<b>4</b>		
<b>TOTAL</b>	<b>29</b>		

*Adopté à l'unanimité.*

## **19) DÉSIGNATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL :**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que vu la délibération en date du 01 Octobre 2020 qui prévoit le principe de non-paritarisme entre les représentants des élus et les représentants du personnel, le Conseil Municipal ne doit se prononcer que sur le nombre de représentants du personnel du comité social territorial.

Le nombre de représentants doit être compris entre 3 et 5.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le nombre à 5 représentants du personnel.

***- Monsieur Le Maire : le point suivant découle de ce Comité Social Territorial.***

***Il s'agit de déterminer le nombre de membres du personnel pouvant faire parti de ce Comité Social Territorial.***

***Pour rappel, nous avons deux élus qui font partie de ce comité, c'est Philippe en tant que suppléant et moi-même en tant que titulaire.***

***Au niveau des instances représentatives du personnel, au préalable, il y avait 5 membres qui faisaient partie de ces instances, je vous demande simplement de conserver ce même nombre de membres de personnel à 5.***

***En fonction de la commune, c'est compris entre 3 et 5.***

***Je vous demande de mettre le maximum, à 5.***

***Quels sont ceux qui sont pour ?***

	<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTIONS</b>
<b>L'essentiel c'est Noyelles</b>	<b>25</b>		
<b>Noyelles, c'est vous</b>	<b>4</b>		
<b>TOTAL</b>	<b>29</b>		

***Adopté à l'unanimité.***

## **20) CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT TITULAIRE (ADJOINT DU PATRIMOINE) :**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de créer un poste d'agent titulaire « adjoint du patrimoine » en vue de la nomination d'un agent contractuel (1 au lieu de 0).

***- Monsieur Le Maire : il y a lieu de créer un poste d'agent titulaire « adjoint du patrimoine » en vue de la nomination d'un agent contractuel.***

***Il s'agit de Monsieur Sébastien DENOYELLE à la médiathèque.***

***Quels sont ceux qui sont pour ?***

	<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTIONS</b>
<b>L'essentiel c'est Noyelles</b>	<b>25</b>		
<b>Noyelles, c'est vous</b>	<b>4</b>		
<b>TOTAL</b>	<b>29</b>		

***Adopté à l'unanimité.***

## **21) MODIFICATION DE LA REMUNERATION DES ANIMATEURS DES CENTRES DE LOISIRS :**

Monsieur Le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'il y a lieu de revoir la rémunération des animateurs de centre de loisirs.

Il est proposé au conseil municipal de rémunérer les animateurs de centre de loisirs sur la base du SMIC horaire à raison d'un forfait journalier de 7 heures (contre 8 heures précédemment).

Ils percevront également une indemnité :

- au titre de PSC 1 (premier secours) : 1,5 € par jour de centre
- pour une nuit de camping : 17 € par nuitée
- pour les animateurs titulaires du brevet de surveillant de baignade : 5 € par jour d'activités aquatiques.

***- Monsieur Le Maire : je vous demande l'autorisation de modifier cette rémunération, à savoir, sur la base du SMIC horaire à raison d'un forfait journalier de 7 heures contre 8 heures précédemment.***

***Et également, de verser une indemnité à ceux qui ont :***

- le premier secours, à 1,5 € par jour de centre
- pour les nuitées de camping à 17 € par nuitée
- pour les animateurs titulaires du brevet de surveillant de baignade à 5 € par jour d'activités aquatiques.

***- Madame Neige-Line DEQUIDT : j'ai une petite question quand même.***

***Pourquoi, baisse-t-on le forfait journalier de 1 heure ?***

- **Monsieur Le Maire** : *parce que nous nous sommes aperçus que sur Noyelles, ils étaient quand même très très bien rémunérés et nous avons comparé avec les communes voisines et nous nous sommes dit que ce n'était pas tout à fait logique, surtout en cette période où nous devons faire des économies.*

*Donc, nous nous sommes mis en cohérence avec ce qui se fait sur les autres communes.*

- **Madame Neige-Line DEQUIDT** : *d'accord.*

- **Monsieur Le Maire** : *pas d'objections ?*

*Quels sont ceux qui sont pour ?*

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	25		
Noyelles, c'est vous	4		
TOTAL	29		

**Adopté à l'unanimité.**

*Mes chers collègues, l'ordre du jour étant terminé, je vous souhaite à toutes et tous une très bonne soirée.*

*Pour information, le prochain conseil concernant le compte administratif se déroulera le 15 juin 2022.*